

Extrait du Registre des Délibérations

DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 5 mai 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 29 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE (*visio*), MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BETTON (*visio*), CARRE, Mme FOURNIER, MM. TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. BULENGER (*visio*), BRODIN (*visio*), TRANSON (*visio*), PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), THELIER, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, SAULNIER (*visio*), M. GUERALT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. MARIOTON donne pouvoir à Mme LEROUX

M. MOUTEL donne pouvoir à M. RENARD

M. REBOURS donne pouvoir à M. TALOIS

M. NICOUX donne pouvoir à M. PAILLASSE

Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. BONNET

Excusés :

MM. CHOUZY, BOITTIN, BEAUJARD, Mme GONTIER, M. RIOULT, Mme MELOT, M. TRIDON.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace celle visée par la Sous-Préfecture le 9 mai 2022

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte les tarifs 2022/2023 des disciplines proposées par le Conservatoire de Musique et de Danse Mayenne Communauté sur ses deux sites d'enseignement, Mayenne et Lassay.

Pour information, ils sont identiques à ceux de l'année scolaire 2021/2022.

Tarifs Annuels	Année Scolaire 2022/2023	
	Mayenne Communauté	Hors Mayenne Communauté
Site d'enseignement Mayenne et Lassay les Châteaux		
Droit d'inscription/famille pour les élèves en cursus	35 €	45 €
Orchestre à l'Ecole (Vents et Cordes) (CM 1/CM 2/6 ^{ème} /5 ^{ème})	50 € (Assurance Comprise)	
Orchestre à l'Ecole (Batucada)	35 €	
Option Musique au BAC	35 €	
Pratiques Collectives Hors Cursus (Chorales Enfants et Adultes, Orchestres à Vents et à Cordes, Musique de Chambre, différents ensembles instrumentaux), Labo phonique et Labo numérique	35 €	

Année Scolaire 2022/2023									
Tarifs Trimestriels	Mayenne Communauté (selon QF de la CAF ou MSA) Scolaires et étudiants jusqu'à 26 ans							HORS Mayenne Communauté	
	QF ≤ 503	QF de 504 A 902	QF de 903 à 1303	QF de 1304 à 1699	QF de 1700 à 1999	QF ≥ 2 000	Adultes	Scolaires et Etudiants jusqu'à 26 ans	Adultes
Formation Musicale Cycle son et mouvement	18.40 €	34.75 €	52.05 €	58.60 €	63.25 €	71.40 €	110.10 €	132.25 €	216.05 €
Formation Musicale + Cursus Pratiques Collectives*	35.00 €	45.00 €	55.00 €	65.00 €	75.00 €	85.00 €	95.00 €	160.00 €	180.00 €
Formation Musicale + instrument *	40.55 €	63.65 €	98.50 €	115.60 €	125.45 €	137.70 €	201.60 €	299.00 €	403.60 €
Instrument seul *	28.90 €	52.10 €	91.50 €	102.55 €	112.20 €	122.40 €	158.40 e	209.35 €	363.30 €
Formation Musicale + 2 instruments *	62.35 €	79.50 €	124.90 €	148.65 €	158.10 €	168.30 €	244.80 €	406.45 €	
Location Instrument	13.90 €	27.85 €	41.60 €	42.85 €	48.95 €	48.95 €	48.95 €	97.40 €	
Cursus Pratiques Collectives*	12.00 €	15.00 €	25.00 €	29.00 €	35.00 €	40.00 €	40.00 €	97.40 €	157.75 €
Danse (Initiation à Cycle 3) et théâtre	28.90 €	46.30 €	69.45 €	78.20 €	83.30 €	93.50 €	95.85 €	99.50 €	103.45 €

Tarifs Trimestriels	Année Scolaire 2022/2023					
	Mayenne Communauté (selon QF de la CAF ou MSA) Scolaires et étudiants jusqu' à 26 ans				HORS Mayenne Communauté	
	QF ≤ 503	QF de 504 A 902	QF ≥ 903	Adultes	Scolaires et Etudiants jusqu' à 26 ans	Adultes
Formation Musicale Cycle son et mouvement	18.40 €	34.75 €	45.00 €	70.00 €	90.00 €	140.00€
Formation Musicale + Cursus Pratiques Collectives *	35.00 €	45.00 €	55.00 €	80.00 €	110.00 €	200.00 €
Formation Musicale + instrument *	40.55 €	63.65 €	90.00 €	110.00 €	180.00 €	220.00 €
Instrument seul *	28.90 €	52.10 €	70.00 €	90.00 €	140.00 €	180.00 €
Formation Musicale + 2 instruments *	62.35 €	79.50 €	100.00 €	143.00 €	200.00 €	
Location Instrument	13.90 €	27.85 €	41.60 €	48.95 €	97.40 €	
Cursus Pratiques Collectives*	12.00 €	15.00 €	22.00 €	25.00 €	50.00 €	75.00 €
Danse (Initiation à Cycle 3) et théâtre	28.90 €	46.30 €	52.00 €	60.00 €	104.00 €	120.00 €

Par ailleurs, il convient de rappeler que :

- . La facturation s'effectue au trimestre à terme échu (sur 3 trimestres/an). Les trimestres se définissent ainsi qu'il suit :
- Octobre, novembre, décembre
- Janvier février mars
- Avril, mai, juin.

Fin septembre, une facturation spécifique sera établie pour la location du trimestre d'été des instruments et/ou du droit d'inscription sur la base des nouveaux tarifs.

Clause Covid-19 : des réductions s'appliquent en cas de fermeture du conservatoire liée à la crise sanitaire Covid-19.

. Le tarif de chaque famille domiciliée dans Mayenne Communauté sera calculé à partir du quotient familial de la CAF au 1er janvier de chaque année, soit celui du 1er janvier 2022 pour l'année 2022/2023.

Pour les familles allocataires CAF, percevant des prestations soumises à condition de ressources : le quotient est adressé par la CAF. En cas de doute, la famille peut l'obtenir sur le site Internet de la CAF (caf.fr).

Pour les familles non allocataires CAF (dont allocataires MSA) et les familles allocataires CAF ne percevant pas de prestations soumises à condition de ressources : celles-ci doivent se présenter au secrétariat du conservatoire avant le 30 septembre 2022 munies du relevé d'imposition de l'année N-2, du relevé de leurs prestations familiales (MSA ou autres) du mois précédant la demande. Le quotient familial pourra ainsi être calculé.

ATTENTION : Les familles qui ne transmettent pas les informations demandées sur leur quotient ou qui ne fournissent pas les documents permettant de le calculer se verront appliquer le tarif au quotient le plus élevé.

Les modalités de calcul du quotient familial sont exposées comme suit :

Le quotient pris en compte sera celui du 1er janvier de l'année en cours (année 2021), soit le quotient basé sur la déclaration de revenus de l'année N-2 (année 2020).

Exemple : Du 1er janvier au 31 décembre 2022 la formule sera la suivante :

1/12ème du revenu 2020 (*) + les prestations familiales du mois précédant le calcul

le nombre de parts (**)

(*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer sans les abattements fiscaux, les charges fiscalement déductibles et les indemnités de chômage et maladie.

(**) Le nombre de part correspond à :

.../...

		+ enfant (s) à charge				
Composition familiale	Parents isolés ou en couple	Pour le 1er enfant	Pour le 2ème enfant	Pour le 3ème enfant	Pour le 4ème enfant et au-delà	Par enfant handicapé
Nombre de	2	0.5	0.5	1	0.5	1

parts						
-------	--	--	--	--	--	--

En cas de baisse de revenus importante sur l'année N-1, le quotient pourra être recalculé à la demande de la famille sur présentation des justificatifs. Le nouveau quotient sera appliqué le trimestre suivant la demande mais ne pourra être appliqué de manière rétroactive.

. Il est appliqué une réduction de 25 % aux élèves domiciliés hors Mayenne Communauté fréquentant l'Orchestre d'Harmonie ou l'Orchestre Symphonique sur les disciplines marquées d'un *.

. Les enfants et les adultes hors Mayenne Communauté ne bénéficient pas de cette tarification au Quotient. En revanche, une réduction de 25 % continuera d'être appliquée aux élèves domiciliés hors Mayenne Communauté fréquentant l'orchestre d'harmonie ou l'orchestre symphonique sur les disciplines marquées d'un *.

. Les nouveaux élèves disposeront de 2 séances d'essai en musique ou en danse. La facturation du droit d'inscription restera due pour tout désistement au-delà du 30 septembre ou au-delà des 2 séances d'essai pour une inscription en cours d'année.

. A compter de la deuxième année d'inscription, les familles s'engagent à prendre les cours qui, en conséquence, leurs seront facturés pour l'année complète même en cas de démission. Une dérogation pourra être toutefois accordée en cas de mutation professionnelle ou de maladie grave attestée par un certificat médical.

. Différents moyens de paiement sont acceptés pour les règlements des factures du Conservatoire : tickets MSA, Chèques Vacances, coupons sports ANCV, chèques jeunes collégiens.

□ **Studios Musiques Actuelles : tarifs 2022/2023**

Les tarifs de Musiques Actuelles vous sont proposés ainsi qu'il suit :

Tarifs STUDIOS Musiques Actuelles "LA BOUSSOLE"							
Tarif au mois pour un groupe		Tarif à l'année pour un groupe		Tarif à la carte pour un groupe		Enregistrement	
Répétition de 2 h à 3 h par semaine	Répétition de 4 h à 6 h par semaine	Répétition de 2 h à 3 h par semaine	Répétition de 4 h à 6 h par semaine	à l'heure	à la journée (9 h à 17 h en semaine)	accompagné de l'animateur	Ecoles CCPM, accompagné de l'animateur
20,00 €	30,00 €	150,00 €	200,00 €	3,00 €	20,00 €	100,00 €	60,00 €

Toute réservation doit être accompagnée du règlement. En d'absence de l'utilisateur sur un créneau horaire qui lui a été réservé, aucune déduction ou annulation ne pourra être accordée. Les modalités précises de réservation et d'utilisation des locaux sont définies dans le règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire et joint en annexe.

A Mayenne, le 5 mai 2022

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

